



**Clarification technique no 2**  
**Exigences concernant les programmes pré-juvénile et juvénile de patinage en simple**  
**(pirouettes)**  
**10 avril 2014**

Cette clarification a été rédigée par Patinage Canada ou reçue des comités techniques de l'UIP ou du secrétariat des sports de l'UIP. Veuillez toutefois prendre note que toute clarification ultérieure de l'UIP aura préséance sur la présente communication et sera publiée sur notre site Web.

Pour toute autre clarification nécessaire à la suite de la lecture du présent document, veuillez communiquer avec Patinage Canada à [coaching&programs@skatecanada.ca](mailto:coaching&programs@skatecanada.ca).

---

Les exigences de programme de 2014-2015 indiquent qu'il est interdit d'essayer des variations difficiles des pirouettes dans les programmes pré-juvénile et juvénile de patinage (autre que la pirouette de n'importe quelle nature).

*Rappel : une variation difficile est définie comme un mouvement d'une partie du corps, d'une jambe, d'un bras ou de la tête qui exige une plus grande force physique ou flexibilité et qui a un effet sur l'équilibre de la partie centrale du corps.*

Remarque : les positions telles que la position assise très basse, la position dos extrêmement cambré ou la position assise où les mains essaient d'atteindre les pieds sont quelques exemples de positions qui ne devraient pas être considérées comme des essais de variations difficiles. Ayez recours à vos connaissances d'experts pour définir ce qui est un essai de variation difficile et ce que le patineur peut faire pour prendre une position de base ou conserver une position de base.

Si un patineur essaie une variation difficile dans une pirouette, autre que la pirouette de n'importe quelle nature, la pirouette ne recevra pas de niveau. Conformément à la définition de l'UIP, une variation difficile sera considérée comme ayant été essayée si la variation est nettement évidente.

Cette décision a pour motif d'encourager l'excellente qualité des positions de base qui devrait être soulignée à ce niveau dans le pointage de l'exécution du patineur. Il n'y a pas d'autres restrictions quant aux autres aspects d'une pirouette que le patineur pourrait inclure (par ex., maintien de la position pendant huit rotations, entrée arrière, changement de carre, etc.). Toutefois, toutes les pirouettes continueront à être



désignées de niveau de base au maximum compte tenu de l'objectif qui devrait être d'exécuter une pirouette de qualité.

Voici deux scénarios possibles de programme bien équilibré.

Dans certains cas, le jury technique devra annuler les invalidations du logiciel afin de désigner ce que le patineur avait l'intention d'accomplir.

1. Un patineur exécute les pirouettes suivantes :

- a. FCCoSp (contenant des variations difficiles)
- b. FSSp (position de base seulement)
- c. en commençant la 3<sup>e</sup> pirouette, le patineur rate la carre et fait une chute

Il faudrait avantager le patineur étant donné que la FCCoSp était la pirouette voulue de n'importe quelle nature puisqu'elle contenait des variations difficiles. Le jury technique devrait considérer la 3<sup>e</sup> pirouette ratée comme la CCoSp (position de base seulement). La FCCoSp (avec variation) est la pirouette de n'importe quelle nature qui reçoit le niveau de base.

Le jury technique doit évaluer l'élément en se fondant sur ce que le patineur avait l'intention d'exécuter.

2. Un patineur exécute les pirouettes suivantes :

- a. FCCoSp (avec des variations difficiles)
- b. FSSp (positions de base seulement)
- c. en entamant la 3<sup>e</sup> pirouette, le patineur exécute trois rotations en position arabesque, puis fait une chute en changeant de position. La pirouette CCoSP intentionnelle devient une Csp (position de base seulement).

Le jury technique devrait supposer que la FCCoSp avec variations difficiles qui a été exécutée est la pirouette de n'importe quelle nature que le patineur avait l'intention d'exécuter. Le jury technique doit quand même désigner la CSP, mais elle doit être invalidée parce qu'elle ne satisfait pas aux exigences d'une CCoSp.

Bien que les pirouettes exécutées doivent respecter les exigences concernant les pirouettes, il faut toutefois donner le bénéfice du doute au patineur au moment de décider quelle pirouette sera invalidée si l'une des pirouettes ne satisfait pas aux exigences prescrites.